



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-10-033

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2020-10-28-001 - Arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2020-10-28-001

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant délégation
de signature à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité
et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher



28 OCT. 2020

Arrêté du
portant délégation de signature à M. Pascal MARCOT,
directeur de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/2125/A du 14 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Pascal MARCOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 5 février 2018 ;

Vu les décisions du Préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la légalité et de la citoyenneté, notamment la décision n° 29-2020 du 27 août 2020 portant affectation de Mme Audrey GAUTERON, secrétaire administrative de classe normale, à la Direction de la légalité et de la citoyenneté, au bureau des collectivités locales, en qualité de chargée du contrôle de légalité de la fiscalité locale et de la gestion des dotations de l'Etat, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 août 2018 et 21 juillet 2020 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation	Exceptions
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.	
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Réglementation sur les taxis : arrêté portant agrément de centres de formation continue.	
Naturalisations par décret et déclaration : avis transmis à la plateforme des naturalisations à la préfecture de Tours (37)	

II.- Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative courante
Délivrances des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

III.- Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

IV.- Au titre du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.

Article 2: Délégation est donnée à M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme, demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux

Désignation de la délégation
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles.
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formation « fourrières automobile »)
Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation
Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour.
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile
Echanges de permis de conduire étranger : - attestation de dépôt de conduire - lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger

Désignation de la délégation

Main d'oeuvre étrangère (code du travail et code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) :
--

- | |
|---|
| - praticiens hospitaliers : autorisations de travail et visas de la convention de stage |
| - autorisations de travail des assistants de langue |
| - autorisations de travail des mineurs non accompagnés devenus majeurs |

III-Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation

Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833
--

Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
--

Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements

Les arrêtés d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)
--

Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion
--

Les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements

Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau
--

IV.- Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation

La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

Les notifications d'avis d'audience devant le Tribunal de grande instance en matière de procédures pénales.

Gestion de crédits « contentieux » relevant du centre financier 0216-CAJC-DR45 (programme 0216) : décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, constatations de service fait, demandes de paiement.
--

Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Emilie PETIT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2.

II.- à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, la délégation est donnée à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, adjointe, chef du pôle séjour et asile et à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint, chef du pôle éloignement et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de Mme Hélène LANGLAIS, délégation est donnée à Mme Catherine RICHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle affectée à la section séjour, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières mentionnés au II de l'article 2 concernant les seules procédures de séjour et d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHIGNARD, secrétaire administrative de classe normale, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Hélène LANGLAIS, Mme Catherine RICHARD, Mme Isabelle CHIGNARD, Mme Céline BARBOUX, adjointe administrative et Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative, à effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :

A cet effet, délégation permanente est consentie à M. Michel MAIGNAN ainsi qu'à M. Pascal MARCOT et à Mme Dominique SERRES concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du Préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARCOT, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

III.- à M. Adelf ALI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2. Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,
- les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adelf ALI et de Mme Laurence GARNIER-LABBE, délégation est donnée à Mme Chantal SUC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

IV.- à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint du chef de bureau, à Mme Cécile ZERROUG, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des affaires juridiques ainsi que, pour la seule gestion des crédits « contentieux », à M. Michel MAIGNAN et à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, service solidarité, hébergement et logement, à effet de signer les actes, documents et correspondances chacun en ce qui le concerne en fonction de son domaine de compétences.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de Justice administrative ;
- la représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS et à Mme Cécile ZERROUG.

Article 4 - Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

- au bureau des élections et de la réglementation :

- à Mme Nathalie MARGAT, Mme Emilie PETIT, Mme Sandra DECOUARD, adjointe technique principale de 2ème classe, Mme Marie-José CZORNYJ, adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Christine BELLAMY, adjointe administrative principale de 1ère classe et à Mme Christelle TOURLET, adjointe administrative principale de 2ème classe, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant du programme 0232 « Vie politique, culturelle et associative »,

- à Mme Nathalie MARGAT et Mme Emilie PETIT, pour des dépenses liées à l'activité de fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale » - centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041)

- au service des migrations et de l'immigration :

- à M. Michel MAIGNAN, Mme Isabelle CHIGNARD et Mme Sylvie TESTARD, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUÉ),

- au bureau des collectivités locales :

- à M. Adelf ALI, Mme Chantal SUC et Mme Audrey GAUTERON, secrétaire administrative de classe normale, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

Article 5 – L'arrêté n° 41-2020-05-18-005 du 18 mai 2020 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 28 OCT. 2020



Le Préfet,

Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr